

Notice d'information sur l'aide au voyage

L'Inalco répartit une partie des crédits affectés au FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) sous forme d'une aide financière.

Cette dernière permet aux candidats retenus de prendre en charge une partie de leur titre de transport (billet d'avion, de train, de bus...) afin d'effectuer un voyage de perfectionnement ou d'études dans le pays ou la région dont ils étudient la langue.

Ce voyage se fera obligatoirement pendant les vacances universitaires d'été pour une durée minimum de 28 jours. Le départ devra être au plus tôt le 3 juin 2019 et le retour au plus tard la veille de la rentrée universitaire.

1. Public concerné :

Cette offre s'adresse aux étudiants qui ne sont pas à l'Inalco pour la première année, en inscription principale de Licence 2, de Licence 3 et de Master 1, aux étudiants de Diplôme de Langues et Civilisations 2,3 ou 4 (y compris les étudiants en 2ème année de DLC1 2^e année Amériques.

a) Etudiants bénéficiaires :

- ✓ les ERASMUS sortant
- ✓ les étudiants ayant obtenu une bourse de la Région.

b) Etudiants non bénéficiaires :

- ✓ les ERASMUS entrant,
- ✓ les étudiants déjà bénéficiaires d'une bourse attribuée dans le cadre d'un échange,
- ✓ les étudiants ayant déjà bénéficié d'une aide au voyage l'année précédente

2. Calendrier :

- Un dossier de candidature est disponible sur le site web de l'Inalco → www.inalco.fr/vie-campus.

- Le dossier complet obligatoirement accompagné des pièces demandées devra ensuite être déposé au **Pôle de la Vie Étudiante – Bureau 3.49**, au plus tard le **LUNDI 18 FÉVRIER 2019 -16h00-**.

Attention :

① Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

② Le projet étudiant (page 3 du dossier de candidature) devra être **très précisément** détaillé.

3. Examen des dossiers et attribution des aides :

Les candidatures sont classées par les conseils de départements (**en fonction de critères pédagogiques et de l'intérêt du projet**), puis transmises à la Commission Solidarité et Initiatives Étudiantes (CSIE) qui se prononcera sur les attributions définitives, le 28 mars 2019.

4. Obligations des bénéficiaires :

Les dates de départ et de retour doivent impérativement être communiquées, **par écrit**, au Pôle de la Vie Étudiante (bureau 3.49), avant le départ.

5. Versement de l'aide : PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Le bénéficiaire de l'aide au voyage perçoit 75% de la somme au mois de mai ou juin.

Le reste (25%) est versé au retour, sous réserve de participation à la journée d'information sur l'aide au voyage (témoignages pendant les réunions d'information, expositions photos, vidéos, carnets de voyage, etc...) et sur présentation des documents suivants au plus tard le **JEUDI 3 OCTOBRE 2019 :**

L'original du titre de transport (facture justifiant de l'achat du billet d'avion ou de train + carte d'embarquement ou copie du passeport muni des visas d'entrée et de sortie du pays visité).

Au-delà de cette date, si l'étudiant n'a pas fourni les justificatifs demandés, ou en cas de non départ, ou d'utilisation non conforme aux critères d'attribution du FSDIE (voir règlement intérieur), le service de la vie étudiante se réserve le droit de procéder à un recouvrement du financement accordé.